

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le

ID: 064-246400337-20221117-D2022_141-DE

Délibération n°2022-141

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 17 novembre 2022)

<u>Date de convocation</u>: 26 octobre 2022 Nombre de délégués en exercice: 33 Nombre de délégués présents: 25 Nombre de délégués votants: 30 Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 17 novembre 2022 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

<u>Présents titulaires</u>: Mmes CANDAU, LAHOURATATE, GANTCH, BARRAQUE, CASSOU, BLANCHET, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, CARRERE, LOUSTAU, SASSOUBRE, MONGAUGE, LABERNADIE, LEGLISE et GARROCQ.

Présent suppléant : M. CASAU

<u>Absents ou excusés</u>: Mmes BERGES, MOURTEROT, POUEYMIROU-BOUCHET, TOULOU et M. VISSE, CASADEBAIG, GABASTON, SANZ.

Pouvoirs: Mme BERGES à M. BARBAN

M. CASADEBAIG à Mme CASSOU

Mme MOURTEROT à M. AUSSANT M. GABASTON à M. CASAUBON

Mme POUEYMIROU-BOUCHET à Mme MOULAT

Secrétaire de séance : M. DESSEIN

<u>OBJET: ECONOMIE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'ENTREPRISE DEFI</u> <u>GOURMAND</u>

RAPPORTEUR: Monique MOULAT, vice-présidente

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau a acquis, conformément à la délibération n°160705-1, en date du 5 juillet 2016, la parcelle BH 474, sur la commune d'Arudy.

Considérant que cette parcelle a été acquise dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancien bâtiment CATENA pour la réalisation du nouveau siège de communauté de communes,

Considérant que cette parcelle a été aménagée en parking,

Considérant la demande de l'entreprise DEFI GOURMAND, dont le gérant est Monsieur Jérôme BROUSSET, pour installer les « Casiers d'Ossau » sur ce parking, en vue de proposer des repas frais, en libre-service, aux habitants du territoire,

Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition entre l'entreprise DEFI GOURMAND et la communauté de communes, moyennant une redevance annuelle de 500 €, et elle s'engage à rembourser l'ensemble des charges y afférent.

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ADOPTE le présent rapport ;
- AUTORISE le président à signer la convention de mise à disposition annexée au présent rapport.

Pour le Président,

Jean-Paul CASAUBON